

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance tenue le : 23 novembre 2016

Point de décision

Point d'information

SUJET : POLITIQUE GESTION ET USAGE DU CANNABIS THÉRAPEUTIQUE POUR LES CLIENTÈLES HOSPITALISÉES OU HÉBERGÉES ET RÈGLE D'UTILISATION DU CANNABIS THÉRAPEUTIQUE

PROVENANCE : Direction des services professionnels

PERSONNE RESPONSABLE : Josée Savoie, M.D., DSPH

SECTEUR D'ACTIVITÉ : Affaires médico-administratives

SOMMAIRE :

À l'automne 2013, le Règlement sur le cannabis à des fins médicales a été adopté par Santé Canada. En décembre 2015, le MSSS a publié une circulaire concernant l'organisation des services entourant l'accès au cannabis à des fins médicales pour les clientèles hospitalisées ou hébergées afin d'assurer la continuité d'un traitement pour ces dernières. Cette circulaire a comme conséquence de changer les modalités d'accès des usagers au cannabis thérapeutique et de confier de nouvelles responsabilités aux médecins, infirmières et pharmaciens d'établissements de santé et de services sociaux.

La politique Gestion et usage du cannabis thérapeutique pour les clientèles hospitalisées ou hébergées et la Règle d'utilisation du cannabis thérapeutique en annexe visent à encadrer les cliniciens lors de la prescription de cannabis à des fins médicales. Elles ont été adoptées par le comité exécutif du CMDP le 21 juin 2016 et par le comité de régie le 4 octobre 2016.

OBJECTIF POURSUIVI :

Obtenir l'approbation des membres du conseil d'administration pour encadrer, par une politique et une règle d'utilisation, la prescription de cannabis thérapeutique à des fins médicales.

IMPACT FINANCIER :

Aucun impact majeur, il s'agit d'une option de traitement à considérer après les autres formes de cannabinoïdes homologués au Canada et autorisé seulement dans le cadre d'un projet de recherche au niveau fédéral. La règle d'utilisation assurera un encadrement supplémentaire afin de s'assurer de son utilisation optimale.

PROJET DE RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE la continuité du traitement utilisant le cannabis thérapeutique doit être assurée et que son utilisation doit être encadrée;

ATTENDU un suivi annuel au conseil d'administration;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu, tel que recommandé par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et le comité de régie, d'adopter la politique Gestion et usage du cannabis thérapeutique pour les clientèles hospitalisées ou hébergées et la Règle d'utilisation du cannabis thérapeutique.